

INFIRMIER DE PRATIQUE AVANCEE : MENTION ONCOLOGIE ET HEMATO-ONCOLOGIE

Accompagnement FIR et ciblage des aides

=> Accompagnement financier des infirmiers libéraux : 21 200 euros/année de formation

=> Accompagnement financier des établissements/structures

Un double objectif : accompagner la formation (frais d'inscription universitaire) et compenser financièrement le remplacement du salarié en formation sur la base de 1 500 euros (prime d'activité) par mois de stage

Soit par salarié :

Pour la 1ere année de formation : 8 300 euros

Pour la seconde année de formation : 11 300 euros

Intégration de l'IPA dans le parcours patient

Dans le dossier de candidature à l'admission en formation, il est nécessaire que le PS / l'ES puisse développer dans son projet comment l'IPA s'intégrera dans le parcours patient. Les possibilités d'intégration sont multiples :

▪ Phase de prévention et dépistage

- Action de promotion de la santé et dépistage de certains cancers
- Stratégie vaccinale
- Plus ciblé : repérage et évaluation des fragilités afin de définir des actions de prévention

▪ Phase diagnostique

- Consultation IPA « d'annonce » évaluation clinique infirmière, évaluation en soins de support,
- Spécificité évaluation oncopédiatrique, oncogériatrique

▪ Phase thérapeutique du cancer

- Participation aux RCP
- Consultations alternées de suivi en ambulatoire pendant la chimiothérapie, les thérapies ciblées l'immunothérapie, la curiethérapie ... (identification des effets secondaires des traitements, suivi de l'observance des traitements)
- Consultations téléphoniques ou outils connectés pour détecter de façon anticipée les effets secondaires des traitements, la non observance au traitement
- Consultations de suivi de patient en cours de radiothérapie, en post opératoire
- Repérage des situations nécessitant soins de support et des soins palliatifs
- Recueil de données sur la qualité de vie : contexte de vie, isolement, nature des traitements
- Formation et enseignement auprès des équipes de soins

▪ phase de suivi du cancer

- En collaboration multidisciplinaire : définit, organise et centralise les résultats des bilans de réévaluation post traitements en vue de validation en RCP
- Prévention et gestion des effets à long terme et tardifs, Soutien psychosocial, Soutien aux proches aidants, Soins palliatifs

▪ Phase après le cancer

- En collaboration multidisciplinaire : assure des consultations post cancer selon les recommandations en vigueur : organisation des examens d'imagerie, biologie, clinique...
- Accompagnement en vue de la réinsertion sociale et professionnelle dans le cadre de l'après-cancer

- **A tout moment du parcours**
 - Repérage des situations d'urgence, orientation médicale, médico-sociale ou sociale
 - Conception et réalisation d'actions de soutien psychologique pendant et après le traitement
 - **Autres missions de l'IPA**
 - Organisation des parcours de soins et de santé de patients en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés afin de coordonner les prises en charge, notamment les situations complexes et identification des facteurs limitants
 - Mise en œuvre d'action d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles en exerçant un leadership clinique, managérial et politique, pour améliorer la qualité et la sécurité des soins
- Recherche, analyse et production de données professionnelles et scientifiques pour promouvoir la recherche paramédicale. Communications lors de congrès.

Quelques exemples en région :

<https://www.chu-amiens.fr/ipa-infirmier-pratique-avancee-cancerologie/>

<https://3cartois.fr/project/ipa-ch-arras/>

MISE EN OEUVRE	<p>En fonction de la spécificité des missions confiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formalisation de la fiche de poste - Formalisation du protocole d'organisation avec répartition de la quotité du temps de travail sur chacun des 6 domaines d'activités - Intégration de l'exercice IPA dans le dossier patient informatisé et codage actes IPA dans le PMSI <p>- Forfaits :</p> <p>Ameli.fr : L'exercice des infirmiers en pratique avancée</p> <p>- Avenant 1 à l'ACI relatif aux structures de santé pluriprofessionnelles</p> <p>- Avenant 9 à la Convention nationale</p>
TEXTES	<p>Décret n° 2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée</p> <p>Décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée</p> <p>Arrêté du 12 août 2019 relatif à l'enregistrement des infirmiers en pratique avancée auprès de l'ordre des infirmiers</p> <p>Arrêté du 12 août 2019 modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de la santé publique</p> <p>Arrêté du 12 août 2019 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée</p> <p>Arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de santé publique</p> <p>Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée</p> <p>Arrêté du 22 Octobre 2021 Modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état d'infirmier en pratique avancée</p> <p>Arrêté du 11 mars 2022 modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de la santé publique</p> <p>Décret n° 2019-835 du 12 août 2019 relatif à l'exercice infirmier en pratique</p>

avancée et à sa prise en charge par l'assurance maladie

[Décret n° 2020-244 du 12 mars 2020](#) portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière

[Décret n° 2020-245 du 12 mars 2020](#) relatif à l'échelonnement indiciaire du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière

[Décret n° 2021-1259 du 29 septembre 2021](#) fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière

[Chapitre V](#) : Dispositions relatives au corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière (Articles 35 à 40)

[Décret n° 2022-293 du 1er mars 2022](#) portant création d'une prime spéciale attribuée aux personnels relevant du corps des auxiliaires médicaux en pratique avancée de la fonction publique hospitalière

[Arrêté du 1er mars 2022](#) fixant le montant de la prime spéciale attribuée aux personnels relevant du corps des auxiliaires médicaux en pratique avancée